



## Renseignements à l'intention des personnes âgées

Ce fascicule fait partie d'une série de feuillets d'information destinés aux personnes âgées. Les autres fascicules sont :

- *Mauvais traitements et négligence envers des personnes âgées – Est-ce un acte criminel ?*
- *Rapporter des actes criminels aux autorités policières et conséquences*
- *Mauvais traitements et négligence envers des personnes âgées et le système de justice pénale*
- *Où s'adresser pour obtenir de l'aide juridique*
- *Autoriser un tiers à vous aider dans la gestion de vos affaires*

### **Déclaration de mauvais traitements et de négligence selon la troisième partie de l'Adult Guardianship Act**

Vous savez qu'une personne que vous connaissez fait l'objet de mauvais traitements ou de négligence. Mais savez-vous quoi faire ? Nous décrivons ici une situation assez commune et évoquons les solutions qui peuvent y être apportées.

Ma tante a 85 ans et est handicapée physiquement. Elle habite avec sa fille qui est la seule à lui procurer des soins. Je vais lui rendre visite très régulièrement et je soupçonne que sa fille l'agresse physiquement. J'ai essayé, en l'absence de sa fille, de parler à ma tante de ces agressions et j'ai le sentiment que ma tante désire de l'aide pour sortir de cette situation. Que puis-je faire ? À qui dois-je rapporter ces agressions ? Les violences physiques commises sur une personne âgées sont-elles des actes criminels ?

Certaines formes de violence commises sur des personnes âgées sont des actes criminels mais il n'existe pas d'acte criminel appelé « agression sur une personne âgée ». Ainsi, si votre tante est victime de violences physiques, les autorités policières pourront considérer ceci comme une agression. D'autres actes criminels dont les personnes âgées sont fréquemment victimes sont le vol, la fraude, les menaces et la négligence. Il arrive très souvent que plusieurs actes criminels soient commis en même temps.

Parlez à votre tante pour essayer de découvrir la gravité de cette situation pour elle. Demandez-lui quels changements elle désirerait apporter à ses conditions de vie actuelles. Si elle se sent en danger, aidez-la à établir un plan pour la mettre en sécurité. Ce plan peut comprendre :

- trouver une autre personne pour prendre soin d'elle
- appeler VictimLINK pour voir s'il existe, dans sa communauté, des personnes susceptibles de l'aider (le numéro de téléphone est donné en page 2)
- la faire déménager vers un endroit plus sûr
- appeler la police

Si vous ne parvenez pas à parler à votre tante, il existe des personnes qui pourraient se rendre chez elle pour voir si elle est en sécurité et pour lui faire dire ce qu'elle souhaite. Ces personnes sont celles qui travaillent pour les organismes appelés **Agences désignées (Designated Agencies)**. Elles travaillent pour les services de santé de la communauté. Elles étudient les rapports de cas présumés de violence et de négligence envers les adultes qui sont dans l'incapacité de demander de l'aide par eux-mêmes.

Si vous avez un ordinateur, vous trouverez facilement l'Agence désignée de votre communauté. Dans le site du *Public Guardian and Trustee* de la province [www.trustee.bc.ca](http://www.trustee.bc.ca), cliquez sur **Getting Support and Reporting Abuse** et faites défiler l'écran vers le bas jusqu'à **Community Numbers to Report Situations of Adult Abuse and Neglect**.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez appeler les numéros de téléphone donnés ci-après pour qu'on vous communique le numéro de l'Agence désignée de votre communauté et pour qu'on vous suggère des manières d'aider votre tante.

Comme votre tante souffre d'un handicap physique, elle peut avoir reçu auparavant de l'aide de l'organisme **Home and Community Care**. Dans un tel cas, cet organisme serait l'organisme le plus susceptible de lui dispenser des soins et éventuellement d'autres services chez elle. Les infirmières demanderont à votre tante ce qu'elle désire et lui signaleront des services communautaires qui pourraient l'aider.

Parfois, l'Agence désignée doit rapporter à la police les cas présumés d'actes criminels envers des personnes âgées. Ce pourra être le cas si votre tante est incapable d'obtenir de l'aide par elle-même du fait de son handicap ou si sa fille refusait de la laisser parler à d'autres personnes.

Si votre tante est capable de prendre des décisions et d'agir par elle-même, l'Agence désignée pourra lui suggérer de communiquer elle-même avec les autorités policières. Celles-ci l'aiguilleront également vers des services d'aide. Dans de nombreuses communautés, les personnes qui offrent des informations et aident les personnes âgées victimes de violences ou de négligence appartiennent au réseau **Community Response Network**.

Un Community Response Network (CRN) est un regroupement de personnes et d'organismes œuvrant ensemble pour prévenir et arrêter les mauvais traitements et la négligence à l'égard des personnes âgées. Ce réseau est présent dans la plupart des communautés de la C.-B. Pour en savoir plus sur ces réseaux et pour savoir si un tel réseau existe dans votre communauté, consultez le site [www.bccrns.ca](http://www.bccrns.ca).

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez appeler le **B.C. Centre for Elder Advocacy and Support (B.C. CEAS) sans frais au 1-866-437-1940** qui vous communiquera les numéros des agences désignées et des CRN de votre région.

**VictimLINK** est un service téléphonique sans frais disponible dans toute la Colombie-Britannique. L'organisme apporte un soutien de crise immédiat aux victimes de violence familiale ou sexuelle, de l'aide aux victimes d'autres actes criminels et de l'information sur les services d'aide aux victimes, un aiguillage approprié et d'autres ressources. La permanence est assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le service est multilingue et peut prendre les appels sur les appareils de télécommunication pour les sourds (ATS).

Le numéro sans frais est le 1-800-563-0808.

Pour les sourds et les malentendants, le numéro ATS est le (604) 875-0885.

*Ce feuillet de renseignements a pu être produit grâce à la contribution financière de la section de Surrey de la Régie régionale de la santé de la vallée du Bas-Fraser.*